



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## journée de solidarité

Question écrite n° 25350

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux demande à M. le Premier ministre si les réductions des crédits aux établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) décidées en début d'année 2003, la réduction de la couverture maladie universelle (CMU) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) n'ont pas contribué à aggraver les conséquences de la canicule qui a fait 11 435 morts cet été. Regrettant que pour mettre en oeuvre un plan en faveur des personnes âgées, le Gouvernement demande à nouveau des sacrifices aux salariés et particulièrement aux plus modestes en supprimant un jour férié, il lui fait remarquer que les sacrifices sont toujours demandés aux plus démunis. D'une part, cette suppression va allonger la durée de travail sans contrepartie financière pour les salariés. D'autre part, ce mécanisme risque de se traduire par la suppression de 30 000 emplois selon les calculs de l'Observatoire français de la conjoncture économique et d'accroître un taux de chômage déjà en forte escalade. Enfin, les économies ainsi réalisées seront beaucoup moins importantes que ce qui est escompté en raison de recettes de TVA et de taxes sur les carburants plus importantes les jours fériés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas plus équitable et plus judicieux économiquement de surseoir aux baisses de l'impôt sur le revenu et de celui sur la fortune, ce qui aurait le mérite de faire supporter les sacrifices à ceux qui ont les moyens de les assumer. - Question transmise à M. le ministre délégué aux personnes âgées.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la politique en faveur des personnes âgées et sur l'incidence de l'instauration d'une journée de travail supplémentaire le lundi de Pentecôte, jour férié précédemment chômé, pour assurer le financement de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes. Cette réforme, que le Premier ministre a rendu publique le 6 novembre 2003, trouve sa traduction dans le projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui a été présenté en conseil des ministres le 14 janvier dernier et qui sera examiné par le Parlement fin avril. Son financement repose sur une double rupture : en premier lieu, il n'instaure pas de prélèvement obligatoire supplémentaire mais il est gagé par la création de richesses nouvelles, c'est-à-dire par une journée de travail supplémentaire dans l'année. Il est ensuite affecté à une caisse nationale de solidarité pour l'autonomie exclusivement dédiée à la prise en charge de ce risque nouveau qu'est la dépendance. Cette journée, dénommée journée de la solidarité, trouve son sens, ainsi que l'a indiqué le Premier ministre, autour d'une valeur, celle de la fraternité. Elle se traduira pour chaque salarié et pour chaque fonctionnaire par une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Dans les trois fonctions publiques, la journée de solidarité correspondra, à compter de l'année 2005, au lundi de Pentecôte. Dans le secteur privé, le projet de loi ouvre la possibilité aux partenaires sociaux de la branche ou de l'entreprise de choisir, par la négociation collective, un autre jour que le lundi de Pentecôte. La journée de solidarité permettra d'augmenter la production nationale d'environ 0,3 %. Les employeurs publics et privés restitueront à la solidarité nationale la valeur ajoutée ainsi créée sous forme d'une contribution patronale dont le niveau a été estimé à 0,3 % des traitements et salaires. La même contribution de 0,3 % s'appliquera également aux revenus du patrimoine et des placements, à l'exception des produits de l'épargne populaire. Cette nouvelle recette

permettra de mobiliser chaque année environ 2 milliards d'euros. Elle ne sera pas fondue dans le budget de l'État ou dans les comptes de la sécurité sociale, mais affectée à une caisse bien identifiée : la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui garantira la transparence du dispositif et son utilisation au bénéfice exclusif des personnes dépendantes, âgées ou handicapées, instaurant ainsi, pour la première fois dans la protection sociale de notre pays, une prise en charge globale de la perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap. Sous réserve de son vote par le Parlement, cette réforme entrera en vigueur au 1er juillet 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25350

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7367

**Réponse publiée le :** 8 juin 2004, page 4275